

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 25 juin 2018
Séance du 11 juin 2018

15 Ressources humaines - modification du tableau des effectifs et vacations

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

MM CABARET, LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, MM N'DIAYE, MARTIN, Mme BARBETTE, MM DEME, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, MONTES, ASSAMTI, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CAPON

Pouvoir à :

M. LEMAIRE

M. ABBADI

Pouvoir à :

Mme FOURRIER-CESBRON

M. ATAKAYA

Pouvoir à :

M. CABARET

Mme MOUSSATEN

Pouvoir à :

M. DEME

Mme MEHADJI

Pouvoir à :

M. BOUKHACHBA

M. AKABLI

Pouvoir à :

Mme SAVAS

M. BOUADDI

Pouvoir à :

Mme JAJAN

Mme M'BAYE-DIAO

Pouvoir à :

M. BOULHAMANE

M. RIFI SAIDI

Pouvoir à :

Mme SOKOLONSKI

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. ASSAMTI	1

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude CABARET, maire-adjoint, expose :

I. Créations de postes

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer des postes au tableau des effectifs.

> Direction de communication

Compte-tenu de l'évolution du poste d'un agent contractuel positionné en catégorie B, il convient de permettre la nomination d'un agent en qualité de catégorie A, en créant un poste appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet.

Suite à sa réussite à un concours, et à une montée en compétences, il convient de permettre la nomination d'un agent.

Il convient donc de créer : 1 poste appartenant au cadre d'emploi de rédacteur territorial à temps complet.

> Direction des ressources humaines

Suite à sa réussite à un concours, et à une montée en compétences, il convient de permettre la nomination d'un agent. De plus, suite à la mobilité interne d'un agent de la direction, il convient de créer un poste afin de pourvoir à son remplacement.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
 Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
 Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du 15 mai 2018,
 Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 11 juin 2018,
 Considérant la nécessité de créer les postes nécessaires au bon fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs,
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 13

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de créer les postes suivants :

- 1 poste appartenant au cadre d'emploi d'attaché territorial à temps complet ;
- 2 postes appartenant au cadre d'emploi de rédacteur territorial à temps complet ;
- 1 poste appartenant au cadre d'emploi de rédacteur territorial à temps complet ;
- 1 poste appartenant au cadre d'emploi d'animateur territorial à temps complet ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet ;
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique à temps complet ;
- 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet ;
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique à temps complet ;
- 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet ;
- 3 postes d'attaché territorial principal à temps complet ;
- 1 poste de bibliothécaire territorial à temps complet ;
- 1 poste de rédacteur à temps complet ;
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires ;
- 1 poste d'éducateur principal de Jeunes-enfants à temps complet ;
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 23 postes d'agents de maîtrise à temps complet ;
- 7 postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 18 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 3 postes d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe ;
- 14 postes d'auxiliaires de puériculture principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante à ces créations sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012.

maintenant !

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **26 JUIN 2018**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 02/07/18
et publication ou notification le 02/07/18
affiché le 26/06/18
CREIL, le 02/07/2018

Maire de Créil
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Francis LE PAPE